

**Entre la productrice**  
**Sylviane Pitiot**  
 Productrice de pain  
**GAEC de la Revolanche**  
 42740 Saint Paul en Jarez  
**TEL : 04 77 22 35 24 Email : gaecdelarevolanche@orange.fr**  
**Et les adhérents de l'AMAP de Saint Chamond - Fonsala**

**Article 1 : Engagement de l'adhérent à l'AMAP de Fonsala**

L'adhérent (NOMS, Prénoms) : \_\_\_\_\_

**Numéro d'adhérent** -----

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

L'adhérent s'engage en son nom à **régler d'avance** au mois ou au trimestre, pour l'achat de pains dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Saint Chamond (Fonsala) auprès de la productrice précitée.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP de Saint Chamond (Fonsala) et à tenir une permanence de distribution au moins une fois dans la saison. En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir la productrice au moins la veille, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le pain sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

**Article 2 : Engagement de la productrice**

La productrice s'engage à produire du pain au four à bois, avec des procédés et des produits qui respectent l'environnement.

Elle s'engage à être présente à chaque distribution, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, elle s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

**Article 3 : Contenu des paniers**

La productrice propose 4 sortes de pains au froment : **400 grammes (1.35 euro)** et **800 grammes (2.70 euros)**, **400 grammes raisins (1.60 euros)** et **800 grammes raisins (3,20 euros)**.

L'adhérent vient chercher sa commande qu'il conditionnera dans l'emballage qu'il amènera lors de chaque distribution.

La productrice propose également de la **pâte à pizza**, le premier mardi de chaque mois au prix de **0.50 euros les 100 grammes** (*rq : il faut environ 300g pour une pizza de 23 à 26 cm*)

**Article 4 : Distributions, commandes et règlements**

- **Lieu/horaire/fréquence de distribution** : Centre Social de Fonsala – salle du rez-de-chaussée - Les mardis soirs (de 18h30 à 19h30) - Toutes les semaines mentionnées dans le contrat (cf. tableau commandes et règlements).

- **Tableau des commandes**

L'adhérent indique le nombre et la qualité du pain commandé dans chaque case.

Il remet à la productrice le présent contrat qui tient lieu de bon de commande, à la dernière distribution correspondant au terme de ses paiements.

**Le règlement a lieu au début de chaque période.**

OCTOBRE 2011					
	04/10	11/10	18/10	25/10	.....
Pain 400g					
Pain 800g					
Pain 400g raisins					
Pain 800g raisins					
Pâte à pizza (?x100g)					

NOVEMBRE 2011					
	01/11	08/11	15/11	22/11	29/11
Pain 400g					
Pain 800g					
Pain 400g raisins					
Pain 800g raisins					
Pâte à pizza (?x100g)					

DECEMBRE 2011					
	06/12	13/12	20/12	27/12	.....
Pain 400g					
Pain 800g					
Pain 400g raisins					
Pain 800g raisins					
Pâte à pizza (?x100g)					

JANVIER 2012					
	03/01	10/01	17/01	24/01	31/01
Pain 400g					
Pain 800g					
Pain 400g raisins					
Pain 800g raisins					
Pâte à pizza (?x100g)					

FEVRIER 2012					
	07/02	14/02	21/02	28/02	.....
Pain 400g					.....
Pain 800g					.....
Pain 400g raisins					.....
Pain 800g raisins					.....
Pâte à pizza (?x100g)		.....	.....	.....	.....

MARS 2012					
	06/03	13/03	20/03	27/03	.....
Pain 400g					.....
Pain 800g					.....
Pain 400g raisins					.....
Pain 800g raisins					.....
Pâte à pizza (?x100g)		.....	.....	.....	.....

A payer :    ... x 1,35 =                    ... x 2,70 =                    ... x 1,60 =                    .... X 3,20 =  
                   ... x 0.50 =

TOTAL : .....

Reçu :

Espèces ou chèque :

**Article 6 : Résiliation**

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par la productrice qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Fait en 2 exemplaires, à \_\_\_\_\_ le ...../...../2011

**Signatures :**

L'adhérent

La productrice

**Le référent de Sylviane Pitiot : à préciser...**